

FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

3, RUE LA BOÉTIE · PARIS VIII
TÉL. 01 42 65 60 02

REÇU 25 JAN. 1999

LE PRÉSIDENT

Recommandé A.R.

Monsieur Jacques BEAUVOIR
Secrétaire Général
FEDERATION NATIONALE DES
TRAVAILLEURS DU VERRE - CGT
263, rue de Paris - Case 417
93514 MONTREUIL Cedex

Paris, le 21 janvier 1998

Monsieur le Secrétaire Général,

Veillez trouver, ci-joint, la recommandation que nous avons faite aux entreprises adhérentes, suite à la réunion paritaire sur les salaires du 24 novembre 1998.

Nous vous adressons également le projet de compte rendu de cette réunion ainsi que le compte rendu de la réunion paritaire salaires du 29 septembre, adopté en séance le 24/11/98.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos sentiments distingués.



Jacques DEMARTY

FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

3, RUE LA BOÉTIE · PARIS VIII
TÉL. 01 42 65 60 02

LE PRÉSIDENT

RECOMMANDATION

A la suite de la réunion paritaire sur les salaires minima du 24 novembre 1998, et en l'absence d'accord, la Fédération des Chambres Syndicales de l'Industrie du Verre fait la recommandation suivante à ses adhérents :

1. APPOINTEMENTS MENSUELS GARANTIS

La formule utilisée pour la détermination des appointements mensuels garantis sera au 1er janvier 1999,

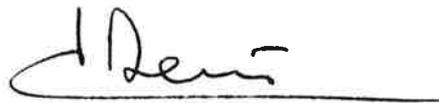
- jusqu'au coefficient 165 : $AMG = 6\,990 + (K - 165) \times 6,31$
Le niveau au coefficient 135 sera applicable au coefficient 125.
- La formule utilisée à partir du coefficient 180 reste inchangée,
soit : $AMG = 7\,500 + (K - 180) \times 34,7$

2. SALAIRE CONVENTIONNEL DE REFERENCE

A compter du 1er janvier 1999, le salaire conventionnel de référence (SCR) est fixé à 21,10 F.

Les partenaires sociaux se rencontreront de nouveau le 17 juin 1999 pour faire le point sur les salaires minima de la profession.

Paris, le 23 décembre 1998


Jacques DEMARTY